

Délibérations de la séance du 1er février 2012

Le 1^{er} février deux mille douze,
le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2012

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Yves PUHARRÉ - Mme Christine DESMAISONS - M. Denis LIMOUSIN
- Mme Nadine PECHUZAL - Mme Corinne JUST - M. Guy NADEAU – Mme Annie BONNET – M. Martial
BRUNIE - Mme Marie-Annick ATTAL - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Joëlle BAZALGUES - Mme Chantal
FRUGIER - M. Alain BAISEZ – Mme Paule PEYRAT - M. Patrick DOBELS - Mme Zineb BOULAHDJILET - M.
Yvan TRICART – Mme Carole SALESSE - Mme Claudine DELY.

Représentés : M. Saïd FETTAHI par M. Yves PUHARRE à la question n°1/2012
Mme Eliane PHILIPPON par Mme Chantal FRUGIER
Mme Mariana DUMITRU par Mme Christine DESMAISONS
M. Christophe LABROSSE par Mme Marie-Annick ATTAL à partir de la question n°2/2012
M. Philippe ARRONDEAU par Mme Isabelle BRIQUET jusqu'à la question n°5/2012
M. Laurent COLONNA par Mme Joëlle BAZALGUES à partir de la question n°8/2012
Mme Valérie GILLET par Mme Claudine DELY
M. Guénaël LOISEL par M. Yvan TRICART à la question n°1/2012

Excusé : M. Roland TEIL

Monsieur Yves PUHARRE a été élu secrétaire de séance

*Débat D'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2012 - Budget du Centre Communal d'Action Sociale – Avance
sur subvention - Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP - Remboursements de sinistres - Clôture de
l'opération « Lotissement SOFONEG » - Clôture de l'opération « Lotissement ARTISANAL LES PRES DU
CHATENET » - Indemnité de conseil du Receveur Municipal - Tableau des emplois communaux – Avenant n°18 -
Cession de la parcelle AA 63 et son prolongement sise avenue Jean Giraudoux - Coupes forestières pour l'année
2012 - Projet de Programme Local de l'Habitat 2012-2018 - Marché de services – Marché à procédure adaptée -
Maintenance et évolutions du réseau informatique et système d'informations des bâtiments communaux -
Convention de partenariat avec le Département de la Haute-Vienne portant sur le service de lecture publique -
Limoges Métropole*

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 1/2012 portant sur le Débat d'orientations budgétaires

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 2 février 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 2 février 2012

Conformément aux articles L 4311-1, L 3312-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **A DEBATTU** sur les orientations générales du budget 2012 présentées par Madame le Maire.

Par ailleurs, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires pour 2012.

DELIBERATION n°2/2012 portant sur l'avance sur subvention au budget CCAS 2012

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 2 février 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 2 février 2012

Après exposé de Madame Nadine PECHUZAL,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **VERSER** au Centre Communal d'Action Sociale une avance de 20 000 € sur la subvention qui lui sera attribuée au titre de l'exercice 2012, pour couvrir ses besoins immédiats de trésorerie.

DELIBERATION n° 3/2012 portant sur la fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 2 février 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 2 février 2012

Monsieur Denis LIMOUSIN expose aux membres du Conseil Municipal que depuis le 6 décembre 2010, la commune du Palais assure la fourniture des repas à la société CFIM TP sise Ventenat au Palais sur Vienne.

A ce titre, une délibération en date du 16 mars 2011 a fixé le prix du repas à hauteur de 5,50 euros jusqu'au 31 décembre 2011.

Il vous est proposé de fixer ce tarif à 5,65 euros jusqu'au 31 décembre 2012 et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** à 5,65 euros TTC le prix du repas fourni à la société CFIM TP à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

DELIBERATION n° 4/2012 portant sur les remboursements de sinistres

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 2 février 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 2 février 2012

Dans le cadre de nos contrats d'assurance, il convient d'autoriser Madame le Maire à accepter les indemnités de sinistres afférentes à ceux-ci.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à accepter les indemnités de sinistres afférentes à nos contrats d'assurance.

DELIBERATION n° 5/2012 portant sur la clôture de l'opération « Lotissement SOFONEG »

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 2 février 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 2 février 2012

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation du lotissement SOFONEG fait l'objet d'un budget annexe.

A ce jour, toutes les dépenses sont soldées et le résultat de l'opération a été intégré dans le budget principal de la collectivité à la fin de l'année 2011.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la clôture du budget annexe « Lotissement SOFONEG ».

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la clôture, au 31 décembre 2011, du budget annexe « Lotissement SOFONEG ».

DELIBERATION n° 6/2012 portant sur la clôture de l'opération « Lotissement ARTISANAL LES PRES DU CHATENET »

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 2 février 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 2 février 2012

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation du lotissement ARTISANAL LES PRES DU CHATENET fait l'objet d'un budget annexe.

A ce jour, toutes les dépenses sont soldées et le résultat de l'opération a été intégré dans le budget principal de la collectivité à la fin de l'année 2011.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la clôture du budget annexe « Lotissement ARTISANAL LES PRES DU CHATENET ».

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la clôture, au 31 décembre 2011, du budget annexe « Lotissement ARTISANAL LES PRES DU CHATENET ».

DELIBERATION n° 7/2012 portant sur l'indemnité de conseil du Receveur Municipal pour l'année 2011

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 2 février 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 2 février 2012

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT les services rendus par le comptable en sa qualité de conseil économique et financier,

DECIDE :

- **D'ALLOUER** l'indemnité de conseil fixée au taux de 0 % conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, à Monsieur Jean-Paul GANDON au titre de l'année 2011.

DELIBERATION n° 8/2012 portant sur l'avenant n°18 du tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 2 février 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 2 février 2012

Madame le Maire explique qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux suite à la réforme de la catégorie B de la filière culturelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

A compter du 1^{er} décembre 2011

- **CREER** un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe par suppression d'un poste d'assistant de conservation de 1^{ère} classe.

DELIBERATION n°9/2012 portant sur la cession de la parcelle AA 63 et ses abords – avenue Jean Giraudoux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 2 février 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 2 février 2012

Madame le Maire

Monsieur Yves PUHARRE rappelle au Conseil Municipal que conformément à sa délibération n°76/2011 du 15 septembre 2011, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la cession de la parcelle AA 63 et son prolongement aux entreprises riveraines afin de leur permettre d'agrandir leurs parcelles.

France Domaine a estimé la parcelle AA 63 à 12 000 euros.

Au regard de l'intérêt pour la commune de conforter le développement économique de la zone du Chatenet en favorisant les projets d'extension des entreprises concernées, la cession pourrait avoir lieu pour un montant de 500 euros à chacune, quelle que soit la superficie allouée qui sera déterminée après bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession pour 500 euros de la superficie située au droit de chaque propriété,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation du dossier de cession notamment les documents de bornage et les actes portant transfert de propriété.

DELIBERATION n° 10/2012 portant sur la destination des coupes de bois en forêt d'Anguernaud – exercice 2012

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 2 février 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 2 février 2012

Monsieur Patrick DOBBELS informe le Conseil Municipal que, conformément au document d'aménagement de la forêt d'Anguernaud, l'Office National des Forêts, gestionnaire, propose de programmer les travaux de coupe pour 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **CONFIRMER** l'inscription à l'état d'assiette en 2012 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

| Nom de la forêt | Numéro de parcelle | Surface à parcourir (ha) | Type de coupe | Destination de la coupe |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------|-------------------------|
| FORET COMMUNALE LE-PALAIS-SUR-VIENNE | 8_A | 0,54 | Taillis sous futaie | VENTE |

- **VENDRE** les coupes à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois),

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

DELIBERATION n° 11/2012 portant sur le projet de Plan Local de l'Habitat 2012 – 2018 de Limoges Métropole

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 2 février 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 2 février 2012

Par délibération du 16 décembre 2011, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune du Palais-sur-Vienne a été saisie par Limoges Métropole pour émettre un avis sur ce projet.

Il est rappelé que le PLH définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale.

Le document transmis comprend un diagnostic du marché local, un document d'orientation, et un programme d'actions détaillé.

Elaboré par les élus communautaires, le PLH propose les axes d'intervention suivants :

- Chaque commune se voit attribuer des objectifs quantitatifs et qualitatifs de construction pour tendre vers une production globale de 1300 logements neufs en moyenne par an.

- La production de logements sociaux devra être confortée. Limoges Métropole propose d'organiser une concertation en vue de favoriser cette production, de mettre en place des aides financières directes aux bailleurs sociaux, et de cautionner leurs emprunts à 50% aux côtés des communes.
- Des secteurs prioritaires en matière de développement de l'habitat seront établis en accord avec les communes dans une optique de densification de l'urbanisation. La production de logements devra être autant que possible recherchée en priorité dans ces zones. Une veille foncière pourra être proposée, et la constitution de réserves pourra être envisagée.
- La qualité et l'innovation dans les constructions seront encouragées.
- Des moyens financiers seront proposés pour valoriser le parc locatif social dans les quartiers et les communes.
- L'amélioration du parc privé (adaptation à l'âge, précarité énergétique, logements vacants inconfortables, insalubrités) sera soutenue.
- Limoges Métropole s'engage à piloter et animer une politique intercommunale de l'habitat, en redéfinissant le partage des compétences, en rédigeant un règlement des interventions communautaires, et en instaurant des coopérations suivies avec les communes et les bailleurs sociaux.

Des groupes de travail intercommunaux seront constitués pour mettre en œuvre ces actions. Un suivi annuel du PLH permettra d'évaluer leur niveau de réalisation et un ajustement de la programmation sera possible lors d'un bilan triennal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLH 2012-2018 tel qu'il vous est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de PLH 2012-2018 de Limoges Métropole.

DELIBERATION n° 12/2012 portant sur le marché de services – Marché à procédure adaptée - Maintenance et évolutions du réseau informatique et système d'informations des bâtiments communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 2 février 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 2 février 2012

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé afin d'assurer les études, la maintenance et les évolutions du réseau informatique et système d'informations des bâtiments communaux du Palais-sur-Vienne à compter du mois de février 2012.

L'offre économiquement la plus avantageuse étant celle de MEMOLIM il est demandé à l'assemblée de la retenir.

Ouï ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PRENDRE** note de cette décision.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec MEMOLIM ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de sous-traitance et les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet.

DELIBERATION n° 13/2012 portant sur la convention de partenariat avec le Département de la Haute-Vienne concernant le service de lecture publique

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 2 février 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 2 février 2012

Monsieur Saïd FETTAHI informe les membres du Conseil Municipal que le Département de la Haute-Vienne via la Bibliothèque Départementale de Prêt assure un service de prêt de documents, outils d'animation et de matériels pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

A cet effet, il convient de conclure une convention ayant pour but de définir les modalités de l'aide apportée par le Département à la Commune pour le fonctionnement et le développement d'un service de lecture publique sur la Commune ainsi que les moyens mis en place par la Commune pour en assurer le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Haute-Vienne.